

COMMUNE DE JAULGONNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2011

Etaient présents : Mme M. MARCHAND – Mr L. SIMONET – Mme A. MARICOT — Mme A. BRUNEAU – Mr D. BEAUMONT – Mr Ph. DUBAUX – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr G. MATHIEU – Mr S. MOROY – Mme N. RABINEAU – Mr P. TARAMINI – Mme J. TELLIER

Absent excusé : Mr J.M. HERAULT représenté par Mme I. MARCHAND-LARUE
Mme A. BRUNEAU a été élu secrétaire de séance.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2011

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'imprimé 1259 COM(1) adressé par la Direction des Services Fiscaux de l'Aisne « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2011 » qui compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition assure un produit fiscal à taux constants de 177 704,00 €uros pour l'année 2011, vu l'article 1636 B septies du CGI, qui précise que les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés ne peuvent excéder 2 fois ½ le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou 2 fois ½ le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de cotisation foncière des entreprises voté ne peut excéder 2 fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes. Les taux communaux 2010 augmentés de ceux des EPCI ne peuvent excéder les taux plafond. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés.,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE : M. TARAMINI ET Mme TELLIER)

De ne pas réviser, en 2011, les taux communaux de ces taxes, et de reconduire purement et simplement ceux prévus dans l'état de notification sans majoration, soit :

Taux de la TAXE d'HABITATION : 15,32 %
Taux de la TAXE FONCIERE (Propriétés Bâties) : 11,01 %
Taux de la TAXE FONCIERE (Propriétés Non Bâties) : 14,71 %
Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 16,70 %

BUDGET UNIQUE ANNEE 2011

Le Conseil Municipal après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le projet de BUDGET UNIQUE de l'Année 2011, préparé et proposé par le Maire, Après avoir vérifié le report des résultats découlant du COMPTE ADMINISTRATIF de l'Année 2010, voté le 23 Mars 2011 et après avoir vérifié l'affectation du résultat dégagé au Compte Administratif de l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal APPROUVE ET VOTE LE BUDGET UNIQUE de l'ANNEE 2011, réellement équilibré et arrêté comme suit:

Section de Fonctionnement : RECETTES	411 756,40 €uros
Section de Fonctionnement : DEPENSES	411 756,40 €uros
Section d'Investissement : RECETTES	174 032,64 €uros
Section d'Investissement : DEPENSES	174 032,64 €uros

VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2011

Le Conseil Municipal vu le Budget Unique de l'Année 2010 qui vient d'être voté à l'unanimité, après avoir examiné les différentes demandes de subventions reçues,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2010 :

A.C.V.G. – Section JAULGONNE	250,00 €uros
COOPERATIVE SCOLAIRE de JAULGONNE	250,00 €uros,
COMITE DES FETES	2 300,00 €uros

DECLARE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du BUDGET UNIQUE de l'année 2010 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

SQUARE GEORGES HARDY – Décision d'acquisition de nouveaux jeux

Le Conseil Municipal, vu la fréquentation importante de jeunes enfants au square G. HARDY et considérant la possibilité de subventionnement de nouveaux jeux au square,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'acquisition de nouveaux jeux d'une valeur maximale de 3 000,00 €uros T.T.C..

DECIDE que des demandes de subventionnement seront effectuées auprès des organismes concernés.

DECLASSEMENT DES SENTES – CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN AU LIEU-DIT PRE DES VIGNES

Le Conseil Municipal, vu le Code général Code général des collectivités territoriales, vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, vu le Code de la voirie routière

aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, vu la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement, vu la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou exproprier et procéder à la division cadastrale et considérant que l'enquête porte entre autre sur le sentier au chemin du lieu-dit Pré des Vignes entre les parcelles C998 et C999 et au-dessus de la parcelle C998,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que concernant le **chemin au lieu-dit Pré des Vignes** entre les parcelles C998 et C999, cette sente deviendra parcelle et pourra intervenir ultérieurement dans le cadre de l'alignement ultérieur de la rue du Chemin de Raganne.

DECIDE que les **frais de géomètre** d'un montant de 310,00 € H.T. seront supportés par la commune.

DECLASSEMENT DES SENTES – CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN RURAL DIT DE RAGANNE

Le Conseil Municipal, vu le Code général Code général des collectivités territoriales, vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, vu le Code de la voirie routière aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, vu la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement, vu la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou exproprier et procéder à la division cadastrale et considérant que l'enquête porte notamment sur le chemin rural dit de Raganne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que concernant le **chemin rural dit de Raganne** objet du déclassement, la sente devient des parcelles que la commune garde ou vend/échange pour alignement. Dans le cadre de la Vente/échange, les différences de surface entre les parcelles échangées font l'objet d'une vente. En l'absence d'éléments de réponse de la trésorerie générale de l'Aisne, Subdivision France Domaine depuis le 7 janvier 2011, le prix de vente de l'hectare des parcelles est fixé au prix de l'appellation. Dans le cadre du déclassement pour location vis-à-vis de Monsieur VINCENT Jean-Luc, un contrat de bail sera établi sur les parcelles. Concernant l'échange avec M.H.C.S. qui n'entre pas dans le cadre de l'alignement, une procédure notariale particulière est prescrite puisque l'échange entre dans le cadre de la construction du Pôle de Santé. Elles deviennent parcelles par le biais de cette procédure.

DECIDE que les **frais de géomètre** d'un montant de 1230,00 € H.T. (sans le bornage) seront supportés par tous au prorata de la surface acquise, à savoir :

	contenance	%
MHCS	0,82	23%
Consort Lhermite	0,52	15%
M. Lévêque	0,95	27%
Commune de Jaulgonne	1,29	36%
	3,58	100%

DECIDE que les **frais de notaires** seront entièrement supportés par l'acheteur au prorata de la surface acquise comme suit :

	contenance	%
MHCS	0,82	36%
Consort Lhermite	0,52	23%
M. Lévêque	0,95	41%
	2,29	100%

DECLASSEMENT DES SENTES – CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE – SENTIER RURAL RAVINE BARISIS

Le Conseil Municipal, vu le Code général Code général des collectivités territoriales, vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, vu le Code de la voirie routière aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, vu la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement, vu la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou exproprier et procéder à la division cadastrale et considérant que l'enquête porte entre autre sur le sentier rural de la Ravine Barisis,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que concernant la **Ravine Barisis** la sente fera l'objet d'une vente/échange pour alignement. Les différences de surfaces entre les parcelles échangées feront l'objet d'une vente. En l'absence d'éléments de réponse de la trésorerie générale de l'Aisne, Subdivision France Domaine depuis le 7 janvier 2011, le prix de vente de l'hectare des parcelles est fixé au prix de l'appellation.

DECIDE que les **frais de géomètre** d'un montant de 690,00 € H.T. (sans le bornage) seront supportés par tous au prorata de la surface acquise, à savoir :

	contenance	%
M. Fernandez	0,29	16%
GFA Ht des Caves	0,52	30%
Consorts Bouchez	0,25	14%
M. Berger D.	0,09	5%
Commune de Jaulgonne	0,61	35%
	1,76	100%

DECIDE que les **frais de notaires** seront entièrement supportés par l'acheteur au prorata de la surface acquise comme suit :

	contenance	%
M. Fernandez	0,29	25%
GFA Ht des Caves	0,52	45%
Consorts Bouchez	0,25	22%
M. Berger D.	0,09	8%
	1,15	100%

DECLASSEMENT DES SENTES – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Conseil Municipal, vu le Code général Code général des collectivités territoriales, vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, vu le Code de la voirie routière aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, vu la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement, vu la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou exproprier et procéder à la division cadastrale et considérant que l'enquête porte sur les chemins ruraux suivants :

- Chemin rural dit de Raganne,
- Chemin au lieu-dit Pré des vignes entre les parcelles C998 et 999
- Et sentier rural de la Ravine Barisis

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que Madame FAY Mauricette est nommée Commissaire enquêteur et interviendra à titre gracieux.

CONTRIBUTION ACHAT ENERGIE – Facture USEDA

Le Conseil Municipal, vu le titre exécutoire reçu le 9 avril 2011 concernant le solde 2010 de la contribution d'achat d'énergie émis par l'USEDA pour un montant de 1 667,51 €uros T.T.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le paiement sur les crédits de l'année 2011 pour cette dépense de l'année 2010.

ACHATS INFORMATIQUES ET D'INSTALLATION

Le Conseil Municipal, considérant la panne survenue le mardi 5 avril 2011 sur l'unité centrale du poste Accueil de la Mairie de Jaulgonne, les deux postes informatiques vétustes et de moins en moins adaptés aux nouvelles technologies, vu le devis de M-S Informatique pour l'acquisition et l'installation de 2 unités centrales pour les postes de l'accueil et du secrétariat de mairie pour un montant installé de 1 143,86 €uros H.T. soit 1 368,32 €uros T.T.C., et vu le devis de BERGER LEVRAULT pour la réinstallation du logiciel MAGNUS pour un montant de 400,00 €uros H.T. soit 478,40 €uros T.T.C.,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser cet investissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 28 juin 2011 AU 28 septembre 2011
Le Maire,

